



# QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Ministère du Travail, des  
Relations Sociales, de la Famille  
et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la  
Jeunesse, des Sports et de la Vie  
Associative

## BILAN 2008

### GESTIONNAIRES

#### Maître d'ouvrage

MAIRIE DE ANTERRIEUX

#### Exploitant

MAIRIE DE ANTERRIEUX

### RESSOURCES

#### Vous êtes alimentés par 2 captages

LES VERGNES 1994

Arrêté préfectoral du : 29/11/1994

POUR ANTERRIEUX

Captage sans autorisation.

### TRAITEMENT

Votre eau n'est pas traitée.

## Distribution ANTERRIEUX

### RESULTATS

#### BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité mesuré : 80 %

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de qualité bactériologique moyenne.

#### NITRATES

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

Valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 4,2 mg/L - moyenne : 4,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

#### DURETE

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Valeurs mesurées : mini. : 0,7 °F - maxi. : 1,5 °F - moyenne : 1,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

#### ARSENIC

Élément d'origine naturelle

Valeurs mesurées : mini. : 6,3 µg/l - maxi. : 6,3 µg/l - moyenne : 6,3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

#### PESTICIDES TOTAUX

Substances chimiques utilisées pour désherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,000 µg/l - moyenne : 0,000 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

### CONCLUSION

**Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire assez satisfaisante.**

Ce bilan a été établi à partir des prélèvements effectués à la diligence de la DDASS articles R 1321-1 à R 1321-66 du Code de la Santé Publique)



Après plusieurs jours d'absence, laissez couler quelques instants avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

La saveur ou la couleur de l'eau distribuée change ?

**SIGNELEZ-LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU**  
(voir facture d'eau)

Ces informations sont fournies par la DDASS du Cantal, en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

DDASS du CANTAL  
Service Santé-Environnement  
1 Rue du Rieu 15005 AURILLAC  
Tél : 04.71.46.83.49